

Politique de soutien à l'enseignement

Objet de la politique

La politique de soutien à l'enseignement a pour objet de déterminer les critères de répartition et les modalités d'attribution des ressources budgétaires qui sont mises à la disposition de l'unité spécifiquement pour l'embauche d'auxiliaires d'enseignement.

Allocation de ressources

L'attribution des auxiliaires d'enseignement est établie en fonction du budget accordé, du pourcentage alloué à chaque mode d'évaluation et du soutien nécessaire à chaque type de cours. Le professeur n'a pas à faire la demande pour le soutien à l'enseignement, car il l'obtient de façon automatique.

L'affichage de toutes les offres d'emploi est fait sur le site web du département généralement 20 jours avant le début du trimestre, et ce, pendant 10 jours, en conformité avec la convention collective du SESUM.

Critère d'allocation

Au 1^{er} cycle, à l'exception des laboratoires, un minimum de 25 inscriptions est requis pour obtenir du soutien à l'enseignement comparativement à 8 aux études supérieures.

Les emplois d'auxiliaires d'enseignement sont réservés prioritairement aux étudiants des grades supérieurs de l'Université de Montréal.

Formule d'allocation

Pour la correction :

- Questions à choix multiples : **6 minutes** par étudiant, *par pourcentage de la note finale*.
- Correction d'examen (autre que QCM) : **30 minutes** par étudiant, *par pourcentage de la note finale*.
- Travaux **105 minutes (1h45)** par étudiant, *par pourcentage de la note finale*.
- Exposé oral : **60 minutes (1h)** par étudiant, *par pourcentage de la note finale*.

Exemple avec méthodes d'évaluation mixtes : Si 2 examens à choix multiples (70%) + un travail (30%) : $(70\% * 6) + (30\% * 105) = 36$ minutes par étudiant pour la correction.

En plus des heures de correction, chaque cours reçoit un nombre d'heures pour le soutien aux étudiants, qui peut prendre différentes formes (Studium, participation, rencontres individuelles, etc.). Les heures de soutien sont accordées par étudiant, selon le tableau ci-dessous :

Magistraux	Stat./mesure	Labos, stats, honor et cycles supérieurs
15 minutes par étudiant	30 minutes par étudiant	1h30 par étudiant

L'assistance à l'enseignement est attribuée sur la base du nombre d'étudiants inscrits au moment de l'affichage. Ensuite, mi-septembre, mi-janvier et mi-mai, soit après la date limite d'annulation des cours par les étudiants, le département procède à nouveau au dénombrement des inscriptions. S'il y a un écart de 25 % et plus entre le nombre d'étudiants réellement inscrits versus celui utilisé pour l'attribution de l'assistance, les heures allouées sont ajustées à la hausse.

Il est de la responsabilité de l'enseignant de s'assurer que la charge de travail demandée aux auxiliaires correspond au nombre d'heures octroyées. Aucune demande d'auxiliaire supplémentaire ne pourra être examinée après la mi-session.

Surveillants

En sus de ce soutien à l'enseignement, le personnel enseignant a recours à des surveillants d'examen. Quand le groupe est inférieur à 26 étudiants, il revient au professeur de surveiller l'examen. Ensuite, on prévoit un surveillant par tranche de 50 étudiants additionnels. Donc, lorsque le groupe est constitué de 26 à 75 étudiants, il faut prévoir un surveillant en plus du professeur; s'il est composé de 76 à 125 étudiants, il faut prévoir deux surveillants en plus du professeur, etc.

NB. À l'automne 2020, aucune heure supplémentaire de surveillance ne sera accordée puisque les examens seront faits virtuellement.